L'@ssureur Conseil
un site du groupe VERSPIEREN

Hôtellerie touristique de plein air-camping

55.30Z

Vous créez ou vous gérez un camping et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Verspieren Côte d'Azur vous guide pour choisir des solutions d'assurance pour les professionnels de l'hôtellerie touristique de plein air qui protégent efficacement votre activité, vos biens professionnels, votre patrimoine ainsi que vos salariés.

DÉCOUVRIR

À la tête d'un camping, vous recherchez des assurances avec des garanties les plus complètes de façon à protéger votre activité des sinistres et à vous couvrir des risques inhérents à votre profession. Assurez-vous que l'assurance responsabilité civile pour les professionnels de l'hôtellerie de plein air vous couvre en cas de dommages causés à votre clientèle par l'une de vos installations ou par l'un de vos salariés. Veillez également à ce que l'assurance rcp hôtellerie de plein air vous préserve des risques sanitaires et du vol de biens confiés par votre clientèle.
L'Assureur Conseil vous éclaire pour souscrire une assurance des biens professionnels des établissements hôteliers de plein air de façon à protéger votre mobilier, votre matériel ou encore les espèces que vous êtes amené à transporter, des sinistres ou des actes de vandalisme. Veillez également à opter pour une assurance pertes financières pour un établissement hôtelier de plein air pour parer à des pertes d'exploitation causées par un sinistre. Pour sécuriser votre camping, l'Assureur Conseil vous oriente dans le choix d'une assurance multirisque pour vos locaux adaptée aux spécificités de votre établissement et à son proche environnement.
L'assurance des risques automobiles et la protection de vos collaborateurs sont autant de sécurité qui préservent et maintiennent votre activité d'hôtellerie de plein air tout en vous garantissant une protection optimale en tant que chef d'entreprise, ainsi qu'à vos salariés.

Responsabilité civile professionnelle

VOS RISQUES

Un emplacement de passage est un emplacement destiné à une clientèle touristique n'y élisant pas domicile.
Un emplacement loué à l'année est un emplacement réservé à la location résidentielle, c'est à-dire à un seul client pour l'ensemble de la période d'ouverture du camping.
L'hôtellerie de plein air se caractérise par la présence de différents produits et installations comme des tentes, des caravanes, des campings- cars, des mobil-homes et des habitations légères de loisirs.
L'exploitation correspond le plus souvent à l'exercice d'une activité juridiquement commerciale qui nécessite de ce fait une immatriculation au registre du commerce.

Attention :
Votre Installation Ouverte au Public (IOP), doit respecter la réglementation en matière de sécurité incendie et de prévention qui varie énormément en fonction de la configuration, de la capacité d'accueil et de la localisation de votre établissement :
L'Arrêté du 25 juin 1980 s'applique pour les parties classées Etablissements Recevant du Public (ERP).
L'obligation de dépôt et la responsabilité de dépositaire mise à la charge de l'Hôtelier ne vous sont pas applicables.
Vous avez néanmoins une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

NOS CONSEILS

Votre assurance de responsabilité civile professionnelle (RC Pro) doit expressément viser dans son objet ou sa définition l'ensemble de vos installations ou prestations spécifiques telles que : piscine, aire de jeux pour enfants, restaurant, bar/ buvette, mini-golf et plus généralement toutes activités que vous pourriez proposer.

Pourquoi ?
Car vous êtes responsable de plein droit des dommages causés à votre clientèle par ces installations et par le personnel que vous employez.

Vous êtes responsable des objets déposés entre vos mains (bureau de l'exploitation) et que vous avez accepté de recevoir en garde. Vérifiez que votre contrat assure bien votre responsabilité de dépositaire.

Le montant assuré au titre des dommages corporels et matériels doit faire l'objet d'une attention particulière de votre part, les dommages inhérents à des risques naturels : pluies torrentielles, débordements de rivières ou de cours d'eau, tempêtes, glissements ou affaissements de terrains peuvent, dans certaines circonstances, engager votre responsabilité de propriétaire et/ou d'exploitant comme par exemple, l'absence d'évacuation alors même que la zone est vulnérable voire inondable et que les alertes météo avaient été signifiées, plus généralement ceux liés à la panique peuvent vous être imputables ; ils relèvent de votre garantie d'assurance responsabilité civile d'exploitant mais, il est important que vous attachiez une attention particulière au capital assuré sur ces postes.

Attention également aux risques sanitaires inhérents à l'eau de la piscine (salmonella par exemple) ou à la présence de légionellose dans les réseaux sanitaires de vos installations voire d'une intoxication alimentaire.

Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTEZ-NOUS

Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol… Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».
Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.
Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

Espèces et transports

Les fonds et valeurs en cours de transport et sur la personne doivent être assurés contre le vol par agression sur la personne du porteur, le vol avec violence sur le détenteur des clés. Doit être également prévue la perte par suite d'un évènement de force majeure, atteignant le porteur sur la voie publique. Il devra être précisé au contrat que ces fonds et valeurs sont acquis au domicile de l'assuré y compris lors d'un incendie ou d'un dégât des eaux.

Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter

via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTEZ-NOUS

Pertes financières

Frais supplémentaires d’exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d’événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l’activité par la prise en charge des frais engagés en vue d’éviter ou de limiter une perte d’exploitation ou d’honoraires.

Pertes d’exploitation, pertes de revenus, pertes d’honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d’événements majeurs, la perte d’exploitation ou de revenus qui s’obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l’absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l’assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d’usage.

Valeur vénale du fonds de commerce :

En cas d’événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l’impossibilité complète et définitive de continuer l’exploitation du fonds dans le local sinistré et qu’il ne peut transférer l’exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d’une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l’interruption temporaire d’activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTEZ-NOUS

Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l’immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d’immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L’immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l’ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTEZ-NOUS

Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTEZ-NOUS

Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce… en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d’arrêt de travail (versement d’indemnités journalières et de rentes d’invalidité) ;
- en cas de décès (versement d’un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l’employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d’entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»
2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu’un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d’importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l’assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d’application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d’activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d’assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d’une société d’assurances sous la forme d’un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d’arrêt de travail ;
- les rentes d’invalidité et d’éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.
Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l’impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Hôtelier, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTEZ-NOUS

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL – VERSPIEREN – Tous droits réservés

Nos conseils en vidéos